



Direction des ressources humaines
SG2
n° SG-D22-00019
Affaire suivie par :
Léa IMOUCHE
Tél : 02 62 48 11 86
Mél : correspondant-handicap@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 28 janvier 2022

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
du 1^{er} degré
S/c des IEN de circonscription
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation du 2^d degré
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
S/c du chef de service académique d'information
et d'orientation

Objet : Campagne postes adaptés – Année 2022-2023

Références : articles R911-15 à R911-18 du Code de l'éducation, créés par décret n°2015-652 du 10 juin 2015 et relatifs à l'aménagement du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducatifs et d'orientation.

Les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation peuvent lorsqu'ils sont confrontés à une altération de leur état de santé, solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation sur poste adapté.

Plus précisément, l'affectation sur poste adapté est destinée à permettre aux personnels de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer les fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

La présente note a pour objet de décrire les modalités d'affectation sur un poste adapté et de préciser la situation administrative d'un agent bénéficiaire.

I. Les modalités d'affectations sur le poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une mesure exceptionnelle qui ne peut s'envisager que lorsque l'état de santé de l'agent est considéré comme stabilisé.

L'affectation est non définitive, elle peut être de courte durée ou de longue durée :

- Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) :

Elle est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale dans la limite maximale de 3 ans.

Le lieu d'exercice des fonctions peut également être dans une structure hors éducation nationale (autre administration ou fonction publique).

- Affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) :

Elle est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le lieu d'exercice des fonctions doit se situer au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

L'agent affecté sur un poste adapté (PACD ou PALD) peut bénéficier d'un allègement de service si son état de santé le justifie. L'allègement éventuellement accordé ne peut excéder la moitié des obligations de service correspondant à l'emploi occupé.

II. Situation administrative du personnel affecté sur poste adapté

- L'affectation sur de nouvelles fonctions

La demande d'affectation sur un poste adapté doit être accompagnée d'un projet professionnel élaboré, le cas échéant, avec le concours des services académiques.

Ce projet doit nécessairement servir l'objectif d'un retour, à terme, vers le métier d'origine ou de préparer une réorientation professionnelle.

Afin de servir au mieux cet objectif, l'agent bénéficie sur le terrain d'un accompagnement particulier assuré par toute autre personne désignée à cet effet.

Un rapport d'activité sera demandé en fin d'année scolaire.

- Les conséquences administratives de l'affectation sur poste adapté

L'agent bénéficiaire est soumis aux obligations réglementaires des services attachés au nouvel emploi. Le poste occupé précédemment est déclaré vacant.

A la sortie du dispositif, l'agent ayant recouvré la capacité d'assurer la globalité des fonctions doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique ou intra-départemental.

Les personnels affectés actuellement sur poste adapté souhaitant reprendre leurs fonctions à la prochaine rentrée scolaire voudront bien se reporter aux circulaires relatives aux opérations de mouvement qui les concernent.

Le temps passé sur un poste adapté n'est pas suspensif du décompte de l'ancienneté dans le poste.

III. Constitution du dossier de candidature (dossier à télécharger sur le site académique)

Le dossier de candidature à une affectation sur poste adapté (première demande ou renouvellement) doit comporter les pièces suivantes :

- La demande motivée de l'intéressé(e) (*courrier*)
- Le formulaire de première demande (*annexe 1*)
- Le formulaire de demande de renouvellement (*annexe 2*)
- Le certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, à l'attention du service de médecine de prévention, précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions.

Le dossier devra être adressé par mail à:

correspondant-handicap@ac-reunion.fr
pour le lundi 28 février 2022

Le certificat médical devra être adressé, sous pli cacheté, par voie postale à:

Rectorat de La Réunion - Service médecine de prévention - 24 avenue Georges BRASSENS - CS 71003 - 97743 SAINT-DENIS CEDEX 9 - Merci de bien vouloir préciser sur l'enveloppe votre nom, prénom et grade et mention PACD

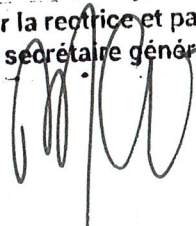
Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la déclinaison de ce dispositif ainsi qu'aux personnes susceptibles d'être concernées par celui-ci. Je sais pouvoir compter à cet égard sur votre précieuse collaboration.

Calendrier de campagne

Étapes	Dates
Date limite de dépôt des demandes	28/02/22
Commission d'examen pour l'attribution des postes adaptés	28/29 mars 2022
Commission d'affectation des personnels en poste adapté	7/8 juin 2022



Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Maryvonne CLÉMENT